

situation from deteriorating completely into open warfare on an organized basis, must be replaced by an adequate non-Palestinian force which will assist law-abiding elements in both the Arab and Jewish communities, organized under the general direction of the Commission, in maintaining order and security in Palestine, and thereby enabling the Commission to carry out the recommendations of the General Assembly';

"That the General Assembly did not provide for the creation of military forces outside of Palestine for the implementation of its resolution of 29 November 1947;

"That Articles 39 and 41 of the Charter, referred to in recommendation (b) and (c) of the General Assembly's resolution of 29 November 1947, envisage measures to be taken in the case of conflicts or disputes between States, but do not authorize the Security Council to create special forces for the purposes indicated by the United Nations Palestine Commission;

"1. *Invites*, according to Article 106 of the Charter, the parties to the Four-Nation Declaration, signed at Moscow, 30 October 1943, and France, to consult with one another with a view to such joint action on behalf of this Organization as may be necessary to prevent or remove any threat to the peace, breach of the peace or act of aggression arising from the implementation of the General Assembly's resolution of 29 November 1947;

"2. *Resolves*, pending the result of such consultations, to appoint a committee composed of the representatives of two permanent members and three non-permanent members of the Security Council whose task will be:

"(a) To ascertain if it is not possible to bring about an agreement between the Jewish Agency and the Arab Higher Committee which will enable the United Nations Palestine Commission to discharge its functions and responsibilities in due course, without the use of force;

"(b) To examine the advisability of requesting the Secretary-General to call an extraordinary session of the General Assembly for the purpose of reconsidering its resolution of 29 November 1947, as a whole or in part, and discussing such other matters relating thereto as the committee may find necessary for the pacific settlement of the situation in Palestine.

"3. *Requests* the Government of the United Kingdom to postpone the date fixed for the termination of its Mandate until 15 July 1948, and, accordingly, its arrangements for the evacuation of its troops from Palestine."

The PRESIDENT: The next meeting of the Security Council will be held on Wednesday, 25 February 1948, at 3 p.m.

The meeting rose at 5.55 p.m.

TWO HUNDRED AND FIFTY-FIFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
Wednesday, 25 February 1948, at 3 p.m.*

President: General McNAUGHTON (Canada).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China,

de se transformer sur-le-champ en guerre ouverte et organisée, doivent être remplacées par des formations adéquates, non palestiniennes, qui dans chacune des communautés arabe et juive aideront les éléments respectueux de la loi à maintenir l'ordre et la sécurité en Palestine sous la direction générale de la Commission, et permettront par là à cette dernière d'exécuter les recommandations de l'Assemblée générale »;

« Que l'Assemblée générale n'a pas prévu la création de forces militaires en dehors de la Palestine pour l'application de sa résolution du 29 novembre 1947;

« Que les Articles 39 et 41 de la Charte, auxquels se réfèrent les recommandations b et c de la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947, envisagent des mesures à prendre en cas de conflits ou de différends entre les États, mais n'autorisent pas le Conseil de sécurité à créer des forces spéciales pour atteindre les objectifs indiqués par la Commission des Nations Unies pour la Palestine;

« 1. Invite, conformément à l'Article 106 de la Charte, les parties à la Déclaration des quatre Puissances, signée à Moscou le 30 octobre 1943, ainsi que la France, à se concerter pour prendre en commun, au nom de cette Organisation, les mesures qui pourraient être nécessaires pour prévenir ou faire disparaître toute menace contre la paix, toute rupture de la paix ou tout acte d'agression occasionnés par l'application de la résolution prise par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947;

« 2. Décide, en attendant le résultat de ces consultations, d'instituer un comité composé des représentants de deux membres permanents et de trois membres non permanents du Conseil de sécurité, comité qui aura pour mission.

« a) De vérifier s'il n'est pas possible de réaliser, entre l'Agence juive et le Haut Comité arabe, un accord qui permettrait à la Commission des Nations Unies pour la Palestine de remplir ses fonctions et ses obligations en temps voulu, sans faire usage de la force;

« b) D'examiner l'opportunité de demander au Secrétaire général de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale en vue de remettre en question, en tout ou en partie, la résolution du 29 novembre 1947, et de discuter toutes les autres questions connexes, dont le Comité jugera la discussion nécessaire au règlement pacifique de la situation en Palestine;

« 3. Invite le Gouvernement du Royaume-Uni à retarder jusqu'au 15 juillet 1948 la date fixée pour la cessation de son mandat et à retarder en conséquence les dispositions qu'il a prises pour l'évacuation de la Palestine par ses troupes. »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La prochaine séance du Conseil de sécurité aura lieu le mercredi 25 février 1948, à 15 heures.

La séance est levée à 17 h. 55.

DEUX CENT CINQUANTE-CINQUIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mercredi 25 février 1948, à 15 heures.*

Président: Le général McNAUGHTON (Canada).

Présents: Les représentants des pays suivants. Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie,

Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

39. Provisional agenda (document S/Agenda 255)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
 - (a) First monthly progress report to the Security Council of the United Nations Palestine Commission (document S/663).
 - (b) First special report to the Security Council: The problem of security in Palestine; submitted by the United Nations Palestine Commission (document S/676).

40. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

41. Continuation of the discussion of the Palestine question

On the invitation of the President, Mr. Lisicky, Chairman of the United Nations Palestine Commission; Mahmoud Fawzi Bey, representative of Egypt; Mr. Chamoun, representative of Lebanon; and Rabbi Abba Hillel Silver, representative of the Jewish Agency for Palestine, took their places at the Council table.

The PRESIDENT: When the Security Council adjourned yesterday evening [254th meeting], it was engaged in a discussion of the Palestine question, with particular reference to the first monthly progress report to the Security Council of the United Nations Palestine Commission [document S/663] and the first special report to the Security Council on the problem of security in Palestine, submitted by the United Nations Palestine Commission [document S/676].

In connexion with the consideration of these matters, the representative of Colombia has submitted a draft resolution, which has now been circulated as document S/684.

Mr. AUSTIN (United States of America): I propose a draft resolution on the Palestine question which reads as follows [document S/685]:

"The Security Council,

"Having received General Assembly resolution 181 (II) of 29 November 1947, on Palestine, and having received from the United Nations Palestine Commission its first monthly report, and its first special report on the problem of security in Palestine;

"Resolves:

"1. To accept, subject to the authority of the Security Council under the Charter, the requests addressed by the General Assembly to it in paragraphs (a), (b) and (c) of section A of the General Assembly resolution of 29 November 1947;

"2. To establish a committee of the Security Council, comprising the five permanent members of the Security Council, the functions of which will be:

"(a) To inform the Security Council regarding the situation with respect to Palestine and to make

France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

39. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 255)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question palestinienne:
 - a) Premier rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour la Palestine, sur le progrès de ses travaux (document S/663).
 - b) Premier rapport spécial présenté au Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour la Palestine: « Le problème de la sécurité en Palestine » (document S/676).

40. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

41. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, M. Lisicky, Président de la Commission des Nations Unies pour la Palestine; Mahmoud Fawzi Bey, représentant de l'Égypte; M. Chamoun, représentant du Liban; et le rabbin Abba Hillel Silver, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Lorsque le Conseil de sécurité s'est séparé hier soir [254^e séance], il discutait la question palestinienne, notamment le premier rapport mensuel au Conseil de sécurité sur le progrès des travaux de la Commission des Nations Unies pour la Palestine [document S/663] et le premier rapport spécial sur le problème de la sécurité en Palestine, adressé au Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour la Palestine [document S/676].

A propos de cette discussion, le représentant de la Colombie a présenté un projet de résolution qui a maintenant été distribué sous la cote S/684.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Je présente un projet de résolution relatif à la question palestinienne et dont voici le texte [document S/685]:

« Le Conseil de sécurité,

« Saisi par l'Assemblée générale de sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 relative à la Palestine, et par la Commission des Nations Unies pour la Palestine de son premier rapport mensuel et de son premier rapport spécial sur le problème de la sécurité en Palestine,

« Décide:

« 1. De recevoir, dans la limite des pouvoirs que la Charte confère au Conseil de sécurité, les demandes que lui a adressées l'Assemblée générale aux alinéas a, b et c de la section A de sa résolution du 29 novembre 1947;

« 2. De créer un comité du Conseil de sécurité, composé des cinq membres permanents du Conseil, et qui aura pour attributions:

« a) De tenir le Conseil de sécurité au courant de la situation en ce qui concerne la Palestine

recommendations to it regarding the guidance and instructions which the Security Council might usefully give to the Palestine Commission;

"(b) To consider whether the situation with respect to Palestine constitutes a threat to international peace and security, and to report its conclusions as a matter of urgency to the Security Council, together with any recommendations for action by the Security Council which it considers appropriate;

"(c) To consult with the Palestine Commission, the Mandatory Power, and representatives of the principal communities of Palestine concerning the implementation of the General Assembly recommendation of 29 November 1947.

"Appeals to all Governments and peoples, particularly in and around Palestine, to take all possible action to prevent or reduce such disorders as are now occurring in Palestine."

I think it would be premature for me to undertake to debate this draft resolution, because it follows a draft resolution which is already before the Security Council [document S/684], but this draft resolution clearly shows that the attitude of the United States is such that it cannot support the proposal made yesterday [254th meeting] by the representative of Colombia, and that its opposition is not without reason, because the position as stated yesterday [253rd meeting] is exactly the position that is represented in this draft resolution.

I wanted to submit this draft resolution to the Security Council early enough—indeed I think this is the earliest possible moment I could submit it—so that in considering the draft resolution presented by Colombia and any other situation that may arise here, the Security Council may know that the position of the United States, represented in the address which I made before the Security Council yesterday, is carried into a definite, concrete proposal, and so that the members of the Security Council may have the earliest possible notice of the United States position.

Mahmoud FAWZI Bey (Égypte): I wish to thank the President and the Security Council for affording me the opportunity to take part in these deliberations. I shall try to limit myself to the matter which is now before us. As much as possible, I shall not enlarge or even recapitulate on the queer journey which the question of Palestine has had through the halls and lobbies, and near and far beyond the halls and lobbies, of the General Assembly.

The Security Council is informed by the Secretary-General of a resolution which the General Assembly passed on 29 November 1947 in connexion with a plan for the partition of Palestine. In that resolution the Security Council is requested to take action on certain matters and even to form pre-indicated opinions as to what, in this regard, it should determine as a threat to peace, breach of the peace or act of aggression.

We have also before us two reports presented to the Security Council by the United Nations Palestine Commission. That Commission acts

et de lui faire des recommandations quant à l'orientation et aux instructions que le Conseil pourrait utilement donner à la Commission pour la Palestine;

"(b) D'examiner si la situation, en ce qui concerne la Palestine, constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales et de faire rapport de ses conclusions au Conseil, à titre de question urgente, en les accompagnant de toutes recommandations qu'il jugera utiles, touchant les mesures à prendre par le Conseil de sécurité;

"(c) De se concerter avec la Commission pour la Palestine, la Puissance mandataire et les représentants des principales communautés de Palestine au sujet de l'application de la recommandation de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947.

"Fait appel à tous les Gouvernements et à toutes les populations, en particulier à ceux de la Palestine et des pays avoisinants, pour qu'ils prennent toutes les mesures possibles pour éviter que ne se produisent des désordres tels que ceux que connaît actuellement la Palestine ou pour calmer ces désordres."

A mon avis, il serait prématuré de ma part d'entreprendre la discussion de ce projet de résolution, puisqu'il est postérieur à un autre projet dont le Conseil de sécurité est déjà saisi [document S/684]; mais ce projet de résolution montre clairement que les États-Unis ne peuvent appuyer la proposition présentée hier [254^e séance] par le représentant de la Colombie et que cette opposition n'est pas dénuée de fondement, car la position définie hier [253^e séance] correspond exactement à celle qui s'exprime dans ce projet de résolution.

Je voulais présenter ce projet de résolution au Conseil de sécurité assez tôt — en fait, je ne pense pas qu'il eût été possible de le présenter plus tôt — afin qu'en examinant le projet de résolution présenté par la Colombie et toute autre question qui peut se poser à ce sujet, le Conseil de sécurité sache que le point de vue des États-Unis, que mon discours d'hier lui a fait connaître, s'exprime sous la forme d'une proposition définie, concrète, et que les membres du Conseil de sécurité soient informés aussi rapidement que possible de la position des États-Unis.

Mahmoud FAWZI Bey (Égypte) (traduit de l'anglais): Je tiens à remercier le Président et le Conseil de sécurité de la possibilité qu'ils m'offrent de participer à ces débats. J'essaierai de borner mes observations à la question dont nous sommes saisis. Dans toute la mesure du possible, je n'insisterai pas sur l'étrange voyage que la question palestinienne a fait à travers les salles et les couloirs de l'Assemblée générale, à proximité et loin au-delà de ses salles et de ses couloirs; je ne récapitulerai même pas les étapes de ce voyage.

Le Secrétaire général appelle l'attention du Conseil de sécurité sur une résolution que l'Assemblée générale a adoptée le 29 novembre 1947 au sujet d'un plan de partage de la Palestine. Aux termes de cette résolution, le Conseil de sécurité est invité à prendre des mesures en ce qui concerne certaines questions et même à déterminer à l'avance ce que, à cet égard, il doit considérer comme constituant une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression.

Nous sommes également saisis de deux rapports présentés au Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour la Palestine. L'acti-

in pursuance of the General Assembly's resolution on the partition of Palestine. To our view the Commission runs contrary to the Charter for at least two reasons: first, because it is derived from a resolution which is itself contrary to the Charter; and, secondly, because its members have not been elected according to the Charter's imperative requirements.

As Egypt is not a member of the Security Council, it is not its right, nor is it incumbent upon it, to take part by vote in any decisions which might be made here on one aspect or another of the Palestine question. But certainly Egypt has both the right and the duty to say what, in fairness and due regard to the Charter and to world peace, it is entitled to expect the Security Council to do, and what it is entitled to expect the Security Council not to do on this question. Indeed, we are entitled to expect that the Security Council, before doing anything else about the General Assembly's resolution, should scrutinize it and see if, in law and in justice and in the best interests of peace, that resolution is well founded and well advised. We therefore call upon the Security Council to find out whether the General Assembly acted within its powers or whether it went beyond them and thus trespassed on forbidden territory and acted without authority.

The position of Egypt concerning the General Assembly's resolution and anything derived from it has been made quite clear to the General Assembly. This position can be summed up as follows:

We take the General Assembly's resolution for what it is: a mere recommendation addressed to the Egyptian Government. More than that, we are of the opinion that the General Assembly is not competent to make that recommendation. In view of the difference of opinion on this question of competence, we requested, early during the debates in the General Assembly, that the International Court of Justice be asked for an advisory opinion. This was not done. Consequently, Egypt will be guided by its own views as to the powers conferred on the General Assembly by the Charter.

As early as 13 October 1947, I had the honour, on behalf of the Egyptian delegation, formally and solemnly to challenge the assumption that the General Assembly or any other organ of the United Nations had any right to decree the partition of Palestine.¹ Until now the proponents of partition have not really taken up this challenge or similar ones made by several other delegations. After long thought and research, those proponents found that the best policy in this respect was to avoid the issue. From their point of view this is quite understandable, because all their efforts to present any reasonable answer were hopelessly futile. Allow me, please, to be more concrete on this point, lest someone object that I am trying to resort to comfortable generalities.

It was said, for example, that our legal objections were merely of a formal character; and it

vité de cette Commission est la suite de la résolution de l'Assemblée générale relative au partage de la Palestine. A notre avis, son existence est, pour deux raisons au moins, contraire à la Charte: d'abord, elle est fondée sur une résolution qui est elle-même contraire à la Charte; en second lieu, les membres de la Commission n'ont pas été élus conformément aux dispositions impératives de la Charte.

Comme l'Égypte n'est pas membre du Conseil de sécurité, elle n'a ni le droit ni le devoir de participer, par un vote, à aucune des décisions que le Conseil pourrait prendre sur tel ou tel aspect de la question palestinienne; mais elle a assurément le droit et le devoir d'indiquer les mesures que, du point de vue de l'équité et en tenant dûment compte de la Charte et de la paix mondiale, elle peut s'attendre à voir prendre, ou éviter de prendre par le Conseil de sécurité. A la vérité, nous sommes en droit d'espérer que le Conseil de sécurité, avant de rien entreprendre d'autre au sujet de la résolution de l'Assemblée générale, étudiera minutieusement cette résolution et examinera si, du point de vue de la légalité, de la justice et de l'intérêt véritable de la paix, elle est bien fondée et judicieuse. C'est pourquoi, nous demandons au Conseil de sécurité de déterminer si l'Assemblée générale a agi dans le cadre de ses pouvoirs ou si, les outrepassant, elle a empiété sur un domaine qui lui est interdit et pris une mesure qui n'était pas de sa compétence.

La position de l'Égypte, en ce qui concerne la résolution de l'Assemblée générale et tout ce qui en découle, a été clairement définie devant l'Assemblée générale. On peut la résumer dans les termes suivants:

Nous prenons la résolution de l'Assemblée générale pour ce qu'elle est: une simple recommandation adressée au Gouvernement égyptien. Bien plus, nous estimons que l'Assemblée générale n'est pas compétente pour faire cette recommandation. En raison de la divergence d'opinions qui existe à propos de cette question de compétence, nous avons demandé, dès les premiers débats de l'Assemblée générale, que la Cour internationale de Justice fût priée de donner un avis consultatif. On n'a pas suivi cette procédure. Aussi l'Égypte se conformera-t-elle à ses propres vues sur les pouvoirs conférés à l'Assemblée générale par la Charte.

Dès le 13 octobre 1947, j'ai eu l'honneur, au nom de la délégation égyptienne, de contester formellement et solennellement l'assertion suivant laquelle l'Assemblée générale ou tout autre organe de l'Organisation des Nations Unies a le droit de décréter le partage de la Palestine¹. Jusqu'à ce jour, les partisans du partage n'ont pas réellement relevé ce défi ni les défis analogues lancés par plusieurs autres délégations. Après avoir longuement réfléchi, après de longues recherches, ils se sont aperçus que la meilleure politique à cet égard consistait à éluder le problème. De leur point de vue, cette attitude est parfaitement compréhensible, car tous leurs efforts pour fournir une réponse raisonnable se sont montrés désespérément vains. Permettez-moi d'être plus précis à ce sujet, de peur que l'on ne m'accuse d'essayer de recourir à des généralités commodes.

On a dit, par exemple, que nos objections d'ordre juridique étaient d'un caractère purement formel;

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly, Ad Hoc Committee on the Palestinian Question, 12th meeting.*

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Commission ad hoc chargée de la question palestinienne, 12^e séance.*

was also said that the question of Palestine was mainly political. But I submit that these are not answers, but evasions. We cannot, among other things, go against the letter and spirit of the Charter and then, if anyone objects, simply call his objections formal or brush them aside by saying that the matter is mainly political. If this be permitted, we might as well delete such articles as Article 96 of the Charter and Article 65 of the Statute of the International Court of Justice; we might as well forget all about the General Assembly's resolution 171 (II) recommending greater use by the United Nations of the International Court, particularly as to points relating to the interpretation of the Charter. We might as well stop discussions in our Councils and allow matters we do not like to be brushed aside by a conventional word or a mere wave of the hand.

Later on, mention was made of Article 10 of the Charter. But those who mention it are uniformly careful to quote only the part stipulating that the General Assembly can discuss "... any questions or any matters..."—and they usually prefer to forget the phrase, "... within the scope of the present Charter."

Article 14, which is also quoted, is no more helpful to the proponents of partition than is Article 10. Its terms are general, but it speaks of measures which might be recommended for the peaceful adjustment of any situation. I should like to underline the word "peaceful" and to add that commentators agree that Articles 11 to 14 of the Charter are mere elaborations of Article 10.

Finding little, if any, help in these Articles, the untiring partitionists hurled—or thought to hurl—against us the principle of self-determination. But we asked: Who in Palestine is to do the self-determining and what is to be determined? Until now, no serious answer has been given. Instead we are told that the proposed Jewish State is to comprise almost as many Arabs as Jews, and, outside of Tel Aviv, many more Arabs than Jews; but that in any case those Arabs will not have the opportunity of realizing their undoubted will to belong to an Arab Palestine, together with their lands, which, incidentally, constitute by far the greater part of the proposed Jewish State.

In fact, what would be the territory of the proposed Jewish State? Would it be in relation to the lands which are actually in Jewish possession? This, of course, would not serve the purpose of partition, because those lands are scattered and non-contiguous, and cannot possibly or conceivably constitute the territorial element of a State. The promoters of partition, therefore, fill in the broadly yawning gaps between the little spots of scattered Jewish lands by adding to them other vast lands which are not Jewish, and, for good measure and in a mood of great generosity, they add to the lands possessed by the Jews much vaster lands coveted by the Jews.

This is not self-determination. This is outside, enforced determination which has no place in

on a dit également que la question palestinienne était essentiellement politique. Je prétends que ce ne sont pas là des réponses, mais seulement des moyens d'éluder la question. Nous ne pouvons, notamment, aller contre la lettre et l'esprit de la Charte et, ensuite, si quelqu'un formule des objections, nous borner à les qualifier de formelles ou nous en débarrasser en disant que la question est essentiellement politique. Si cela était admis, nous ferions bien de supprimer des Articles comme l'Article 96 de la Charte et l'Article 65 du Statut de la Cour internationale de Justice; nous pourrions aussi bien tout oublier de la résolution 171 (II) dans laquelle l'Assemblée générale recommande que l'Organisation des Nations Unies ait davantage recours à la Cour internationale, particulièrement en ce qui concerne les questions relatives à l'interprétation de la Charte. Nous pourrions aussi bien mettre un terme aux débats de nos Conseils et laisser écarté, d'un mot conventionnel ou d'un simple geste de la main, les problèmes qui nous embarrassent.

Plus tard, les partisans du partage se sont appuyés sur l'Article 10 de la Charte. Mais ils prennent tous grand soin de citer seulement la partie dudit Article aux termes de laquelle l'Assemblée générale peut discuter « ... toutes questions ou affaires... »; d'une façon générale, ils préfèrent oublier le membre de phrase « ... dans le cadre de la présente Charte ».

L'Article 14, qu'ils citent également, ne vient pas plus en aide aux partisans du partage que ne le fait l'Article 10. Il est rédigé en termes généraux, mais il parle de la possibilité de recommander des mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation. J'aimerais souligner le mot « pacifique » et ajouter que les commentateurs conviennent que les Articles 11 à 14 de la Charte ne font que développer l'Article 10.

Faute de trouver une grande aide — ni même peut-être la moindre aide — dans ces Articles, les infatigables partisans du partage ont lancé contre nous, ou ont pensé lancer contre nous, le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Mais nous avons posé cette question: qui, en Palestine, doit disposer de soi-même et de quoi doit-on disposer? Jusqu'à maintenant, nous n'avons reçu aucune réponse sérieuse. Au contraire, on nous dit que l'État juif envisagé doit comprendre presque autant d'Arabes que de Juifs et, en dehors de Tel-Aviv, bien plus d'Arabes que de Juifs; mais qu'en aucun cas ces Arabes n'auront la possibilité de réaliser leur désir incontestable d'appartenir à une Palestine arabe, eux-mêmes et leurs terres qui, notons-le en passant, constituent de loin la plus grande partie de l'État juif envisagé.

En fait, quelle serait la superficie du territoire de l'État juif envisagé? Serait-elle en rapport avec les terres qui sont actuellement entre les mains des Juifs? Si tel était le cas, cela ne servirait pas les fins du partage, car ces terres sont disséminées, éparpillées, et l'on ne peut imaginer qu'elles constituent le territoire d'un État. C'est pourquoi les partisans du partage bouchent les brèches béantes qui séparent les petits îlots de terres juives disséminés en ajoutant à ceux-ci d'autres terres importantes, qui n'appartiennent pas aux Juifs, et, pour faire bonne mesure, emportés par une grande générosité, ils ajoutent aux terres possédées par les Juifs des terres beaucoup plus étendues que les Juifs convoitent.

Il n'y a pas là exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il n'y a qu'une décision

the traditions of international law or in the Charter of the United Nations.

I reiterated a while ago that Egypt will take the General Assembly's resolution for what it is: a recommendation addressed to the Egyptian Government. This position is not without precedent, and it is in perfect harmony and conformity with the Charter. The Charter provides, and the facts are, that the resolutions of the General Assembly are mere recommendations, and that on many instances during the short period since the inception of the United Nations, such recommendations have not been complied with.

I shall not weary the members of the Security Council or waste any time by reviewing in detail the fate of the resolutions of the General Assembly which have not been carried out or which have even been acted against. Some of those resolutions have been addressed to Governments and others have been addressed to the Security Council itself. For example, the General Assembly's resolutions on Spain, Greece, Korea, the Indians in South Africa, the problem of displaced persons—which, incidentally, would have helped a great deal to ease the Palestine situation—and on the admission of new Members to the United Nations. These resolutions are not yet far from our memory. Some of them have not been fully complied with; others have not been complied with at all; and still others have been acted against. Yet no one could say that compliance is imperative or that the States which did not comply are acting against the Charter or undermining the structure of the United Nations. No one could speak of the General Assembly's resolutions in those cases as if they were obligatory decisions. No one could dramatize non-compliance with those resolutions half as much, or one hundredth part as much, as some are trying now to do with regard to the resolution of the General Assembly on the question of Palestine.

This resolution merely contains recommendations to Member States, requests to the Security Council and an appeal to Governments and peoples concerned. No obligatory decision is in any sense involved here. I repeat, no obligatory decision is involved. This is the way the framers of the Charter intended the General Assembly's resolutions to be, and it is the way the Charter stands and is properly understood in theory as well as in practice.

The Charter and the United Nations will not crumble, will not fall apart, if one more of the General Assembly's resolutions is not put into effect. But the Charter and the United Nations, I am afraid, will crumble and fall apart if we try to extort enforcement for such inequitable, unconstitutional, undemocratic and divisive resolutions as the one adopted by the General Assembly on Palestine. Indeed, the Charter and the United Nations have been quite recently bolstered by some acts of non-compliance with the resolution on Palestine.

In this connexion, I shall cite a few examples from a recent publication, the first monthly report of the United Nations Palestine Commission.

venue de l'extérieur, imposée par la force, qui n'a pas de place dans les traditions du droit international ni dans la Charte des Nations Unies.

J'ai répété il y a un instant que l'Égypte prendra la résolution de l'Assemblée générale pour ce qu'elle est: une recommandation adressée au Gouvernement égyptien. Cette attitude n'est pas sans précédent, et elle est en parfaite harmonie et en accord avec la Charte. Celle-ci prévoit que les résolutions de l'Assemblée générale sont de simples recommandations, et les faits attestent que dans bien des cas, au cours de la brève période qui s'est écoulée depuis la naissance de l'Organisation des Nations Unies, il n'a pas été donné suite à ces recommandations.

Je ne laisserai pas les membres du Conseil de sécurité; je ne perdrai pas de temps en examinant de façon détaillée le sort des résolutions de l'Assemblée générale qui n'ont pas été suivies d'effet ou même à l'encontre desquelles on a agi. Certaines de ces résolutions ont été adressées aux Gouvernements, et d'autres au Conseil de sécurité lui-même. Je citerai, à titre d'exemples, les résolutions de l'Assemblée générale sur l'Espagne, la Grèce, la Corée, les Indiens résidant dans l'Union Sud-Africaine, le problème des personnes déplacées — résolution qui, notons-le au passage, aurait contribué dans une large mesure à résoudre la question palestinienne — et l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies. Nous avons encore ces résolutions présentes à l'esprit. Certaines d'entre elles n'ont pas été complètement respectées; d'autres ne l'ont pas été du tout; et il en est encore d'autres à l'encontre desquelles on a agi. Pourtant nul ne pourrait dire que l'application de ces résolutions a présenté un caractère impératif ou que les États qui ne se sont pas exécutés ont agi contre la Charte ou sapé les fondements de l'Organisation des Nations Unies. Nul ne saurait voir dans les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées en ces divers cas des décisions obligatoires. Nul ne saurait dramatiser du fait que ces résolutions n'ont pas été appliquées, ni leur donner le caractère tragique que certains essaient maintenant de donner à la non-application de la résolution de l'Assemblée générale sur la question de la Palestine.

Cette résolution ne fait que présenter des recommandations aux États Membres et des demandes au Conseil de sécurité, et faire appel aux Gouvernements et aux peuples intéressés. Il ne s'agit ici en aucune façon d'une décision impérative. Je le répète; aucune décision impérative n'est en jeu. C'est ainsi que les auteurs de la Charte ont compris les résolutions de l'Assemblée générale, c'est ce que dit la Charte, c'est ainsi qu'elle s'interprète correctement en théorie comme en pratique.

La Charte et l'Organisation ne seront pas ébranlées; elles ne s'effondreront pas si, une fois de plus, une résolution de l'Assemblée générale n'est pas appliquée. Par contre, je crains fort que la Charte et l'Organisation ne soient ébranlées et ne s'effondrent si nous essayons à tout prix d'appliquer des résolutions aussi injustes, aussi inconstitutionnelles, aussi antidémocratiques et aussi dangereuses que celle de l'Assemblée générale sur la Palestine. En fait, la Charte et l'Organisation se sont trouvées tout récemment renforcées par certains actes d'opposition à la résolution sur la Palestine.

A cet égard, je citerai quelques extraits d'une publication récente, le premier rapport mensuel de la Commission des Nations Unies pour la

In sub-paragraph 8 (a) (iv) we see how the Commission is reminded of the statement originally made to the General Assembly by the United Kingdom Colonial Secretary, to the effect that the joining by the United Kingdom Government in any implementation would depend on two conditions: the inherent justice of the plan and the degree of force requisite for its implementation. If we continue in sub-paragraph 8 (b) of the report or go back to sub-paragraph 8 (a), we shall see that the United Kingdom Government does not intend to comply with the General Assembly's recommendation as to the progressive turning over of the administration of Palestine to the Commission. In paragraph 6, in sub-paragraph 11 (a) (ii) and sub-paragraph 11 (a) (iii) we read that the United Kingdom has not found it possible to comply with the recommendation concerning the evacuation of a port and hinterland not later than 1 February 1948, to facilitate Jewish immigration. The representative of the United Kingdom stated that such evacuation will not take place so long as the Mandate continues.

However, some claim, with a remarkable persistence which has all the symptoms of obstinacy, that the States declining to comply with the General Assembly's resolution on Palestine are failing to act as good Members of the United Nations. Speaking for one of those States, I should like to go on record as resenting such a statement. Broad statements and bold assertions do not make laws and charters, nor do they constitute facts. The United Nations Charter provides, I repeat, and the facts are, that such resolutions of the General Assembly are not obligatory decisions, are not orders, but are recommendations, many of which have been disregarded or acted against.

We do not choose to comply with the General Assembly's resolution on Palestine. This is our privilege under the Charter. Also under the Charter there are other rights, for example, equal sovereignty, self-determination and self-defence. The Arabs in and outside Palestine will remember this, too.

Until now the disorders in Palestine have not fully taken the proportions of a civil war, although they are rapidly doing so. Until now the Arabs, in and outside Palestine, have exercised the greatest possible restraint under the most extreme provocation. The number of volunteers who have found their way to join their brethren in Palestine from Arab lands is, so far, small. The Arab States have not intervened in the armed dispute.

On the other hand, the well-armed Zionists get practically all the arms they want and, with their octopus-like influence throughout many countries, they are obstructing Arab efforts to arm for self-defence. At this point, please allow me to quote from sub-paragraphs 7 (c) and 7 (d) of the first monthly report of the United Nations Palestine Commission. The report says that the representative of the Mandatory Power informed the Commission at its 16th meeting on 21 January that "in the present circumstances the Jewish story that the Arabs are the attackers and the Jews the attacked is not tenable". The report continues:

Palestine. Au paragraphe 8, alinéa a, sous-alinéa iv, nous voyons comment la Commission se voit rappeler la déclaration présentée en premier lieu à l'Assemblée générale par le Secrétaire d'Etat britannique aux colonies, selon laquelle la participation du Gouvernement du Royaume-Uni à l'application d'un plan quelconque dépendrait de deux conditions: la justice du plan en soi et la mesure dans laquelle il faudrait employer la force pour l'appliquer. Si nous poursuivons la lecture de ce paragraphe, à l'alinéa b, ou si nous revenons en arrière à l'alinéa a du paragraphe 8, nous voyons que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas l'intention d'appliquer les recommandations de l'Assemblée générale en ce qui concerne la transmission progressive de l'administration de la Palestine à la Commission. Au paragraphe 6, au sous-alinéa ii de l'alinéa a du paragraphe 11 et au sous-alinéa iii de l'alinéa a du paragraphe 11, nous voyons que le Royaume-Uni n'a pas jugé possible d'appliquer la recommandation concernant l'évacuation d'un port et d'un arrière-pays avant le 1^{er} février 1948 pour faciliter l'immigration juive. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que cette évacuation n'aurait pas lieu tant que durerait le Mandat.

Toutefois, certains prétendent, avec une persistance remarquable qui présente tous les symptômes de l'obstination, que les États qui se refusent à appliquer la résolution de l'Assemblée générale sur la Palestine n'agissent pas en Membres loyaux des Nations Unies. Au nom de l'un de ces États, je tiens à ce que le procès-verbal mentionne que je considère cette déclaration comme offensante. Les déclarations vagues et les affirmations téméraires ne créent pas plus les lois et les chartes qu'elles ne constituent des faits. La Charte des Nations Unies, je le répète et c'est un fait, prévoit que les résolutions de l'Assemblée générale ne sont pas des décisions obligatoires, ne sont pas des ordres, mais bien des recommandations dont beaucoup ont été laissées de côté ou dont on a pris le contre-pied.

Nous choisissons de ne pas appliquer la résolution de l'Assemblée générale sur la Palestine. C'est notre droit aux termes de la Charte. Aux termes de la Charte, il existe d'autres droits: le droit d'égalité souveraineté, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le droit de légitime défense. C'est là une chose dont les Arabes de Palestine, et d'ailleurs, se souviendront également.

Jusqu'à présent, les désordres de Palestine n'ont pas encore pris les proportions d'une guerre civile, bien qu'ils s'en rapprochent rapidement. Jusqu'à présent, les Arabes, en Palestine comme ailleurs, ont fait preuve de la plus grande modération possible en face des provocations les plus graves. Le nombre des volontaires provenant de pays arabes qui ont rejoint leurs frères de Palestine est encore faible. Les États arabes ne sont pas intervenus dans le différend armé.

Par contre, les sionistes, bien armés, reçoivent pratiquement toutes les armes qu'ils veulent et entravent, grâce à leur influence tentaculaire dans plusieurs pays, les efforts que font les Arabes afin de s'armer pour se défendre. A cet égard, permettez-moi de citer des extraits des alinéas c et d du paragraphe 7 du premier rapport mensuel de la Commission des Nations Unies pour la Palestine. Le rapport déclare que le représentant de la Puissance mandataire a informé la Commission le 21 janvier, au cours de sa 16^e séance, que « dans la situation actuelle, on ne peut continuer à prétendre, comme le font les Juifs, que

"The Arabs are determined that they will not submit tamely to the United Nations plan of partition; while the Jews are trying to consolidate the advantages gained at the General Assembly by a succession of drastic operations designed to intimidate and cure the Arabs of any desire for further conflict. Elements on each side are thus engaged in attacking or in taking reprisals indistinguishable from attacks... The Government of Palestine fears that strife in Palestine will be greatly intensified when the Mandate is terminated, and that the international status of the United Nations Commission will mean little or nothing to the Arabs in Palestine, to whom the killing of Jews now transcends all other considerations. Thus the Commission will be faced with the problem of how to avert certain bloodshed on a very much wider scale than prevails at present."

The report goes on to say that Mr. Fletcher-Cooke of the United Kingdom delegation elaborated on the above by further informing the Commission that "the view held by the Government of Palestine is that the arrival of the Commission will be the signal for widespread attacks by the Arabs both on the Jews and on the members of the Commission itself. In addition, some 62 per cent of the present Government staff in Palestine are Arabs, and there is reason to believe that none of these will be willing or able to serve the Commission. The Arabs have made it quite clear and have told the Palestine Government that they do not propose to co-operate with or to assist the Commission, and that, far from it, they propose to attack and impede its work in every possible way. We have no reason to suppose that they do not mean what they say."

I should like to ask the representative of the United Kingdom about the number of Jews in Palestine who are well armed and well organized, especially those belonging to Hagana, Stern and other Zionist bodies. I should like also to know, if possible, how much armament and how many troops the Mandatory Power has found necessary for defence in Palestine against Zionist terrorism.

Especially in the years 1936-1939 and during the Second World War, the Mandatory Power helped in various ways to arm the Jews in Palestine. After the war the latter have continued to train for war and to buy arms and ammunition in quantities so huge as to be almost commensurate with the wild programme of Zionism.

May I please be permitted to mention at this point how, or whether, the Arabs were allowed to arm; and how, or whether, they were enabled to defend their homes and children against aggression? Well, there have been times, especially again during 1936-1939, when the Mandatory Power disarmed the Arabs thoroughly, drastically. Many Arabs were condemned to death for carrying arms, even when these were quite obsolete or completely harmless and out of order. While it is a fact that in later years the Arabs of Palestine have managed to obtain some arms, it is no less

ce sont les Arabes qui ont attaqué et que les Juifs sont les victimes ». Le rapport poursuit: « Les Arabes sont décidés à montrer qu'ils ne se soumettront pas passivement au plan de partage adopté par les Nations Unies; les Juifs, eux, s'efforcent de renforcer les avantages qu'ils ont acquis à l'Assemblée générale en exécutant une série d'opérations radicales qui ont pour but d'intimider les Arabes et de les guérir de toute envie de s'engager plus avant dans le conflit. Ainsi, certains éléments se livrent, de chaque côté, à des attaques ou à des actes de représailles qu'il est impossible de distinguer des attaques proprement dites... Le Gouvernement de la Palestine craint que le conflit ne s'intensifie considérablement lorsque le Mandat aura pris fin, et que le statut international de la Commission des Nations Unies n'ait que peu de poids, si tant est qu'il en ait, auprès des Arabes de Palestine, pour lesquels ce qui importe maintenant par-dessus tout, c'est de tuer des Juifs. Ainsi le problème qui se posera à la Commission sera de trouver les moyens d'éviter que le sang ne coule, certainement et beaucoup plus encore qu'à présent. »

Le rapport poursuit en déclarant que M. Fletcher-Cooke, membre de la délégation du Royaume-Uni, a développé les points ci-dessus en faisant savoir en outre à la Commission que « le Gouvernement de la Palestine est d'avis que l'arrivée de la Commission donnera le signal d'attaques généralisées, menées par les Arabes contre les Juifs et contre les membres de la Commission elle-même. En outre, 62 pour 100 environ des employés actuels du Gouvernement de la Palestine sont des Arabes et on est fondé à croire que nul d'entre eux ne voudra ni ne pourra prêter ses services à la Commission. Les Arabes ont nettement précisé, et ils l'ont fait savoir au Gouvernement de la Palestine, qu'ils ne se proposaient pas de collaborer avec la Commission, ni de lui prêter leur concours, et que, bien plus, ils se proposaient de passer à l'offensive et de contre-carrer son action de toutes les manières possibles. Nous n'avons aucun motif de supposer qu'ils n'agiront pas comme ils l'ont dit. »

Je voudrais demander au représentant du Royaume-Uni combien il y a en Palestine de Juifs bien armés et bien organisés, notamment les membres de la Hagana, du groupe Stern et d'autres organisations sionistes. Je voudrais également savoir, si possible, quel matériel et quelles troupes la Puissance mandataire a jugé nécessaire d'envoyer en Palestine pour se défendre contre le terrorisme sioniste.

Au cours des années 1936 à 1939, et pendant la deuxième guerre mondiale notamment, la Puissance mandataire a aidé de diverses manières les Juifs de Palestine à s'armer. Après la guerre, ces derniers ont continué à s'entraîner pour la guerre et à acheter des armes et des munitions en quantités si considérables qu'elles correspondent presque aux ambitions effrénées du sionisme.

Puis-je rappeler maintenant comment on a permis aux Arabes de s'armer, dans la mesure où on le leur a permis; comment on leur a permis de défendre leurs foyers et leurs enfants contre l'agression, si toutefois on leur a permis de le faire? A certaines époques, notamment pendant ces mêmes années 1936 à 1939, la Puissance mandataire a désarmé les Arabes complètement et radicalement. De nombreux Arabes ont été condamnés à mort pour port d'armes, même lorsqu'il s'agissait d'armes tout à fait démodées, absolument inoffensives ou hors d'usage. C'est un

a fact that they are much less armed than the Jews and that, although a majority, they are in such a position that their land, their liberties and their lives are increasingly trampled upon by the invading minority.

If this trend continues, a point will be reached at which the surrounding Arab countries will have no choice but to rush to the rescue of the Arabs of Palestine from a defeat which would be so unworthy of their valour in defending a most noble cause.

It should be clear by now that persistence in imposing the General Assembly's resolution will head matters to certain disaster. The Arabs are seeing their homes being destroyed and their kin killed or maimed or orphaned or widowed, and their country—theirs through countless centuries, from time immemorial—molested and violently taken away. The Arabs are seeing favoritism to injustice and denial of natural rights. They will have no peace in their countries until they have peace in their hearts, and this will be only when justice prevails.

I come now to the first special report of the Palestine Commission. I shall limit myself mostly to chapters IV and VI of that report; one deals with the problem of security with special reference to the militia, and the other with the assistance of non-Palestinian military forces. Before proceeding any further, I ask leave to state that we consider this to be an extra-Charter commission, based on an extra-Charter resolution requesting extra-Charter measures through means having no place whatever in the United Nations Charter. Then I should like to point out once more that there cannot be the slightest doubt that the mere arrival of the Commission in Palestine will so much further inflame the feelings there and nearby that irreparable damage is bound to follow. We can, therefore, easily imagine to what pitch of rage Arab feelings will be put if a Zionist militia is set up in a proposed Jewish State where almost as many Arabs as Jews live and where, outside the Tel Aviv area, there are more Arabs than Jews. We can easily imagine the resentment and the fury which any attempt to send a non-Palestinian armed force into Palestine will encounter.

All of us are here for one purpose: peace. The unfortunate resolution of the General Assembly of 29 November 1947 is in complete disaccord with this great purpose. It has left in its wake a horrible legacy of strife, and the seeds of much more strife and agony and bloodshed to come. We must nip evil in the bud. We must not allow it to take root and grow and to spread its branches of woe and flowers of fire. We are here for reasoning and moderation. We are here to consider and reconsider until we reach the haven of peace.

Alas, it must be admitted that so far the United Nations' efforts in the study of solutions other than partition have been less than casual. The

fait qu'au cours des dernières années les Arabes de Palestine sont parvenus à se procurer quelques armes, mais c'est également un fait qu'ils sont bien moins armés que les Juifs et que, bien qu'ils constituent la majorité, leur situation est telle que leur pays, leur liberté et leur vie sont de plus en plus foulés aux pieds par une minorité envahissante.

Si cette situation se prolonge, il viendra un moment où les pays arabes voisins n'auront pas d'autre choix que de courir au secours des Arabes de Palestine afin de les préserver d'une défaite que ne mérite pas le courage qu'ils déploient dans la défense de la plus noble des causes.

Il devrait être clair désormais qu'en persistant à imposer l'application de la résolution de l'Assemblée générale, on va droit à un désastre certain. Les Arabes voient leurs foyers détruits, leurs frères tués ou mutilés, leurs parents et leurs maris tués, et leur pays — ce pays qui est leur depuis des siècles sans nombre, depuis des temps immémoriaux — piétiné et envahi par la violence. Les Arabes voient l'injustice favorisée et leurs droits naturels déniés. Ils ne jouiront pas de la paix dans leur pays tant qu'il n'y aura pas de paix dans leurs cœurs, et il n'y aura de paix dans leurs cœurs que lorsque la justice régnera.

J'en arrive maintenant au premier rapport spécial de la Commission pour la Palestine. Je me limiterai à peu près exclusivement aux chapitres IV et VI de ce rapport; le premier est consacré au problème de la sécurité, et notamment à la milice, tandis que le second concerne l'intervention de forces militaires non palestiniennes. Avant d'aller plus loin, je demanderai au Conseil la permission de déclarer que nous considérons cette Commission comme incompatible avec la Charte, et instituée en vertu d'une résolution contraire à la Charte qui préconise elle-même des mesures étrangères à la Charte au moyen de méthodes qui n'ont aucune place dans la Charte des Nations Unies. Je soulignerai ensuite, une fois de plus, qu'il n'y a pas le moindre doute que la seule arrivée de la Commission en Palestine enflammera tellement les sentiments dans ce pays et dans les pays avoisinants qu'un dommage irréparable s'ensuivra inévitablement. Il est donc facile d'imaginer à quel degré de rage seront portés les sentiments arabes si l'on établit une milice sioniste dans l'État juif proposé, où vivent presque autant d'Arabes que de Juifs, où, en dehors de la région de Tel-Aviv, il y a plus d'Arabes que de Juifs. Il est facile d'imaginer le ressentiment et la fureur auxquels se heurtera toute tentative pour envoyer en Palestine des forces armées non palestiniennes.

Nous ne sommes tous réunis ici que dans un seul but: maintenir la paix. La malheureuse résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947 est en opposition complète avec ce but élevé. Elle a laissé dans son sillage un horrible héritage de troubles, et la promesse pour l'avenir de troubles bien plus graves encore, de souffrances et d'effusions de sang. Nous devons détruire le germe même du mal. Nous ne devons pas lui permettre de prendre racine, de croître et de lancer dans le ciel ses branches de malheur et ses fleurs de feu. Nous sommes ici pour être raisonnables et modérés. Nous sommes ici pour examiner et réexaminer jusqu'au moment où nous aurons atteint le havre de la paix.

Hélas, il faut reconnaître que, jusqu'à présent, les efforts faits par les Nations Unies pour étudier les solutions autres que le partage ont été, pour

General Assembly hardly gave any of those solutions a cursory look. At this point I would like to dispel a rather widespread travesty of the facts as to the attitude of Arab States towards moderate solutions. It has far too often been claimed that the Arabs offered a moderate solution only near the close of the last meeting of the General Assembly. The contrary is true. I shall let the facts speak for themselves. Within the framework of the unanimously recognized natural unity of Palestine, the Arabs have been offering one moderate solution after another, but all have been shattered on the rock of Zionist intransigence and wild ambition. To be brief, I shall give here only a few illustrations.

The Arabs presented to the London Conference of 1946-1947 a solution which guaranteed to Jewish citizens equality with all other citizens of Palestine, and which provided special safeguards to protect the religious and cultural rights of the Jews, guaranteed the sanctity of the Holy Places, and provided safeguards for religious practice throughout Palestine.

Other moderate solutions, other conciliatory solutions, were offered last year, several of them, both to the special and to the regular sessions of the General Assembly. Let it not therefore be claimed that the Arabs have not been reasonable, that they have not been conciliatory. The records are all there, and they most clearly show what actually took place. They also indicate what did not take place; for example, that the General Assembly did not, either in committee or in plenary session, give any reasonable scope for discussion of any plan but partition. We may ask: Was that fair? Was it wise?

If the Security Council allows the General Assembly's resolution on Palestine to take the course hoped for by the proponents of partition, if the Security Council actually takes the part it is requested to take in the implementation of that resolution, then it will be giving world peace a fatal blow. Since that resolution was adopted, peace in Palestine has become a word of bygone days, and the Charter is sick, very sick indeed. We have to save it. We must stand by it. Or shall we wait until someone says of it what Mussolini said after his vandalistic venture in Ethiopia, when he spoke of the "*pagine congelate del patto della Società delle Nazioni*"—the frozen pages of the Covenant of the League of Nations? No, such things must never be allowed to happen again. We have the right to expect that each and every one of us will do his duty by the Charter and for the cause of peace.

As a member of the United Nations, loyal to it and to the Charter, Egypt steadfastly stands against the General Assembly's resolution, which strikes at the very basis of our Organization and recklessly threatens to dynamite world peace.

Speaking for Egypt, I would like to say again that we have no right to dedicate, we have no right to consecrate to bloodshed, misery and strife, the hallowed land of Palestine or any other land.

I wish to thank the members of the Security Council for bearing with me while I have made these preliminary remarks. Later on I shall ask

dire le moins, assez faibles. L'Assemblée générale a tout juste accordé à ces solutions un bref regard. A ce sujet, j'aimerais dissiper une contre-vérité assez répandue quant à l'attitude des États arabes à l'égard des solutions modérées. On a prétendu bien trop souvent que les Arabes n'ont offert une solution modérée que vers la fin de la dernière session de l'Assemblée générale. La vérité est tout à l'opposé. Je laisserai les faits parler d'eux-mêmes. Dans le cadre de l'unité naturelle de la Palestine, unité unanimement reconnue, les Arabes ont offert une solution modérée après l'autre, mais toutes leurs offres se sont brisées sur le roc de l'intransigence et de l'ambition effrénée des sionistes. Pour être bref, je ne donnerai ici que quelques exemples.

Les Arabes ont présenté à la Conférence de Londres de 1946-1947 une solution qui assurait aux citoyens juifs l'égalité avec tous les autres citoyens de la Palestine, prévoyait des mesures spéciales pour la protection des droits religieux et culturels des Juifs, garantissait le caractère sacré des Lieux saints et sauvegardait le libre exercice des cultes dans toute la Palestine.

D'autres solutions modérées, d'autres solutions de conciliation ont été proposées l'année dernière, dont plusieurs ont été présentées tant aux sessions ordinaires qu'à la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Qu'on ne dise donc pas que les Arabes n'ont pas été raisonnables, qu'ils ne se sont pas montrés conciliants. Les procès-verbaux officiels sont là, et ils montrent clairement ce qui s'est passé. Ils montrent aussi ce qui ne s'est pas passé; par exemple, ils montrent que l'Assemblée générale ne s'est accordée, ni dans ses Commissions ni en séance plénière, le temps nécessaire pour discuter un plan quelconque autre que le plan de partage. Nous pouvons demander: était-ce équitable? était-ce sage?

Si le Conseil de sécurité permet à la résolution de l'Assemblée générale de suivre le cours que les partisans du partage espèrent lui voir suivre, si le Conseil de sécurité joue effectivement le rôle qu'on lui demande de jouer dans l'application de cette résolution, il portera un coup fatal à la paix du monde. Depuis que cette résolution a été adoptée, le mot paix est devenu en Palestine un mot désuet, et la Charte est malade, bien malade, en vérité. Nous devons la sauver. Nous devons lui être fidèle. Ou bien attendrons-nous le jour où quelqu'un dira d'elle ce qu'a dit Mussolini après son incursion barbare en Éthiopie, lorsqu'il a parlé des "*pagine congelate del patto della Società delle Nazioni*" — les pages glacées du Pacte de la Société des Nations? Non, il ne faut pas que de telles choses se reproduisent. Nous avons le droit de compter que chacun de nous fera son devoir envers la Charte et envers la cause de la paix.

En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, loyale envers l'Organisation et la Charte, l'Égypte se dresse d'une façon inébranlable contre la résolution de l'Assemblée générale qui mine la base même de notre Organisation et menace témérairement de rompre la paix du monde.

Au nom de l'Égypte, je tiens à répéter que nous n'avons pas le droit de livrer, nous n'avons pas le droit de vouer aux désordres sanglants, à la misère et à la violence la terre sacrée de Palestine ni quelque autre terre que ce soit.

Je tiens à remercier les membres du Conseil de sécurité de la patience avec laquelle ils ont écouté ces observations préliminaires. Par la suite,

leave to speak further as the occasion requires, and to express in further detail the views of the Egyptian delegation on some points raised in the statements already made by other delegations.

The PRESIDENT: As none of the representatives seated at the Security Council table have indicated that they wish to speak today, the meeting will rise at this time, and we shall fix a date for the next meeting of the Security Council on the Palestine question.

The Security Council is meeting tomorrow morning on the Indonesian question and tomorrow afternoon on the India-Pakistan case. There is to be a meeting of one of the committees of the Atomic Energy Commission on the morning of 27 February. Therefore, the first date available for further discussion of the Palestine question is the afternoon of Friday, 27 February.

As there are no objections, the Security Council will accordingly meet on the afternoon of Friday, 27 February, at 3 p.m. to continue its consideration of the Palestine question.

The meeting rose at 4.30 p.m.

TWO HUNDRED AND FIFTY-SIXTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 26 February 1948, at 10.30 a.m.

President: General McNAUGHTON (Canada).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

42. Provisional agenda (document S/Agenda 256)

1. Adoption of the agenda.
2. The Indonesian question:
 - (a) First interim report to the Security Council of the Committee of Good Offices on the Indonesian Question (document S/649).¹

43. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

44. Continuation of the discussion of the Indonesian question

On the invitation of the President, Mr. Justice Kirby, member of the Security Council Committee of Good Offices on the Indonesian Question; Mr. Sen, representative of India; Mr. E. N. van Kleffens, representative of the Netherlands; General Rómulo, representative of the Philippines; Mr. Ali Sastroamidjojo, representative of the Republic of Indonesia; and Mr. William D. Forsyth, representative of Australia, took their places at the Council table.

¹ See Official Records of the Security Council, Third Year, Special Supplement No. 1.

je vous demanderai la permission de prendre à nouveau la parole, lorsque cela s'avérera nécessaire, et d'exprimer avec plus de détails l'opinion de la délégation de l'Égypte sur certaines questions qu'ont soulevées les déclarations déjà faites par d'autres délégations.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme aucun des représentants siégeant au Conseil de sécurité ne m'a fait savoir qu'il désirait prendre la parole aujourd'hui, je propose de lever maintenant la séance et de fixer la date de la prochaine séance que le Conseil de sécurité consacrera à la question de la Palestine.

Le Conseil de sécurité se réunit demain matin pour examiner la question de l'Indonésie et demain après-midi pour examiner l'affaire Inde-Pakistan. Le matin du 27 février, il doit y avoir une séance d'un des Comités de la Commission de l'énergie atomique. La seule date qui nous reste donc pour poursuivre l'examen de la question de la Palestine est le vendredi 27 février, dans l'après-midi.

Comme il n'y a pas d'objections, le Conseil de sécurité se réunira le vendredi 27 février, à 15 heures, pour poursuivre l'examen de la question palestinienne.

La séance est levée à 16 h. 30.

DEUX CENT CINQUANTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 26 février 1948, à 10 h. 30.

Président: Le général McNAUGHTON (Canada).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

42. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 256)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question indonésienne:
 - a) Premier rapport provisoire de la Commission de bons offices au Conseil de sécurité (document S/649).¹

43. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

44. Suite de la discussion sur la question indonésienne

Sur l'invitation du Président, M. Kirby, membre de la Commission de bons offices pour la question indonésienne; M. Sen, représentant de l'Inde; M. E. N. van Kleffens, représentant des Pays-Bas; le général Rómulo, représentant des Philippines; M. Ali Sastroamidjojo, représentant de la République d'Indonésie; et M. William D. Forsyth, représentant de l'Australie, prennent place à la table du Conseil.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité. Troisième année, supplément spécial n° 1.